

DEMANDE DE DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENTS
Année universitaire 2023 - 2024

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Références règlementaires

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier : « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs :

SEMESTRE	UE / STAGE

Date :

Signature de l'étudiant

Dans le cas où l'étudiant est mineur au moment de la rentrée, ce document doit être signé par les parents.

PIECES A JOINDRE

- ◆ La copie d'une pièce d'identité certifiée conforme à l'original, datée et signée
- ◆ Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- ◆ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- ◆ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- ◆ Un curriculum vitae
- ◆ Une lettre de motivation
- ◆ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- ◆ Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement

Tous dossier de demande de dispenses incomplet ne sera pas étudié.